



PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° DDTM/2012/SPRAT/PR-09 portant approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures routières du réseau national relevant de l'Etat dans le département de l'Eure**

**Le préfet de l'Eure  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU**

- la directive n°2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement,
- le Code de l'environnement notamment les articles L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-11,
- l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,
- l'arrêté préfectoral DDT-SPRAT-PR-10-10 du 29 juillet 2010 établissant les cartes de bruit des voies des réseaux routiers national et départemental dans le département de l'Eure,
- l'avis favorable du comité technique de l'observatoire du bruit prononcé en séance du 21 novembre 2011, sur le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures routières du réseau national tel qu'il a été mis à disposition du public,
- la mise à disposition du public du projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures routières du réseau national organisée du 5 janvier au 9 mars 2012 et l'absence d'observation formulée par le public concernant ce projet,

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Eure ;

**A R R E T E**

**Article premier :**

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastructures routières du réseau national dans le département de l'Eure dont le trafic annuel est supérieur à 6 millions de véhicules (A13, A29, A131, A154, RN12, RN13 et RN154), annexé au présent arrêté, est approuvé.

Il a été établi à partir des cartes de bruit approuvées le 29 juillet 2010.

**Article 2 :**

Le PPBE est tenu à la disposition du public à la préfecture de l'Eure et au siège de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure.

Il est publié sur le site internet de la Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure.

**Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Evreux, le 26 AVRIL 2012

Le Préfet,



Dominique Sorain